

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Date d'envoi de la convocation : 17 février 2023

Date d'affichage : 17 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Carmen FAUCHEY, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

Absents excusés :

Martine MANDÉ procuration à Michelle SAINTOUT, Danielle DA ROCHA procuration à Jean VIANDON, Nicolas MIQUAU procuration à Romain CERVINO, Olivier MANEIRO procuration à Claude GAUZARGUES, Éliane ZAKA, Rémi DENJEAN

Secrétaire de séance : Laurie LAPOULE

DÉLIBÉRATION N° 02-23022023 :

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DE LA MAIRIE AU S.I.A.E.P.A. DE LA RÉGION DE SAINT-ESTÈPHE : SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité la mise à disposition gratuite au S.I.A.E.P.A. de la Région de SAINT-ESTÈPHE d'un bureau et d'une pièce destinée au stockage et aux archives situés à l'étage de la Mairie et a autorisé par délibération du 18 février 2013 la signature d'une convention régissant les conditions de mise à disposition de ces locaux.

Les usages de fonctionnement de ces locaux ayant changé au fil des années, le S.I.A.E.P.A. de la Région de SAINT-ESTÈPHE a décidé par délibération du 13 décembre 2022 de participer financièrement aux frais engendrés par l'utilisation des locaux (chauffage, électricité, eau, etc...) à hauteur de 900,00 € par trimestre, soit 3 600,00 € par an.

Afin de légiférer cette participation, Michelle SAINTOUT, Maire, explique qu'il y a lieu d'établir un avenant n° 1 à la convention signée le 28 février 2013 avec le S.I.A.E.P.A. de la Région de SAINT-ESTÈPHE et demande à l'assemblée d'autoriser la signature de celui-ci.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière en date du 30 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux intégrant la participation financière du S.I.A.E.P.A. telle que mentionnée ci-dessus ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Jean VIANDON, 1^{er} Adjoint au Maire, en tant que représentant de la Commune dans le cadre de l'établissement et la signature de l'avenant n° 1 ;
- **AUTORISE** Monsieur Jean VIANDON, 1^{er} Adjoint au Maire, à signer, selon les termes de l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux de la Mairie au S.I.A.E.P.A. de la Région de SAINT-ESTÈPHE joint en annexe de la présente délibération.

Votants : 16 (12 + 4 procurations)		Votes exprimés : 16
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 1 (Michelle SAINTOUT)

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire,
Michelle SAINTOUT**



**La Secrétaire de séance,
Laurie LAPOULE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le 24 février 2023

ID Télétransmission : 033-213303951-20230223--DELIB_23022023-DE

Et de son affichage le 24 février 2023

Et de sa publication sur le site Internet de la collectivité le 24 février 2023

MAIRIE
de
SAINT ESTEPHE
Gironde



Tél. : 05 56 59 35 93

33 Rue de la Mairie
33180 SAINT ESTEPHE

AVENANT N° 1
À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SITUÉS 33 RUE DE LA MAIRIE
AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE
LA RÉGION DE SAINT-ESTÈPHE « S.I.A.E.P.A. »

Entre

La Commune de SAINT-ESTÈPHE, représentée par Monsieur Jean VIANDON, Premier Adjoint au Maire, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 février 2023, ci-après dénommée « La Commune »

D'une part,

Et

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de SAINT-ESTÈPHE, représenté par sa présidente, Madame Michelle SAINTOUT, en vertu d'une délibération du Conseil Syndical du 13 décembre 2022, ci-après dénommée « Le S.I.A.E.P.A. »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 7 : CONDITIONS FINANCIÈRES

L'article 7 est modifié comme suit :

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit conformément à une délibération du Conseil Municipal de SAINT-ESTÈPHE en date du 17 décembre 2012 et par délibération du 23 février 2023.

Le S.I.A.E.P.A. de la Région de SAINT-ESTÈPHE fait son affaire personnelle des frais d'abonnements, réseaux et consommations téléphoniques et informatiques ainsi que des frais de nettoyage des locaux.

Conformément à la délibération du 13 décembre 2022, le S.I.A.E.P.A. prend à sa charge une partie des frais engendrés par l'utilisation des locaux (chauffage, électricité, eau, etc...) à hauteur de 900,00 € par trimestre, soit 3 600,00 € par an. Cette participation sera versée par le Syndicat à la Commune au vu d'un titre de recette émis trimestriellement.

Le coût des heures des travaux de nettoyage effectuées par le personnel de la collectivité de SAINT-ESTÈPHE, sera remboursé annuellement par le Syndicat au vu d'un titre de recette émis par la Commune.

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à SAINT-ESTEPHE

Le

Pour la Commune de SAINT-ESTÈPHE,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Jean VIANDON

Pour Le Syndicat,
La Présidente,
Michelle SAINTOUT